



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE, PAR LA SOUSSIGNÉE, Marie-Eve Cholette, Directrice générale / Greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Eugène, que :

- Le règlement # 399-2025 Relatif au remboursement des frais de repas et de déplacement pour les élus et les employés est adopté par le conseil de ladite municipalité lors d'une session ordinaire le 10 mars 2025.

Le règlement # 399-2025 est entré en vigueur le 27 mars 2025 suite à l'affichage de ce règlement.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures d'ouverture ou sur le site web de la municipalité.

DONNÉ À SAINT-EUGÈNE

Ce vingt-septième jour de mars 2025

Marie-Eve Cholette

Directrice générale / Greffière-trésorière